

LA CHARTE ÉTHIQUE

1. Préambule

60 000 rebonds créé en 2012, reconnu d'intérêt général à caractère social depuis 2016, constitue avec cette charte Ethique, un référentiel destiné à guider l'action quotidienne de toutes les parties prenantes de sa Fédération Nationale et de ses Associations Territoriales, auprès de ses bénéficiaires que sont les Entrepreneurs qui ont cessé/liquidé leur entreprise.

L'affirmation des valeurs et des principes éthiques est primordiale :

- pour l'accompagnement des Entrepreneurs dans leur rebond
- pour pérenniser les modes de fonctionnement de l'Association, dans le respect de l'ensemble de ses parties prenantes.

La création d'un environnement de confiance au sein de l'Association pour l'entrepreneur accompagné est fondamentale pour son rebond.

Cet environnement de confiance repose sur l'incarnation au quotidien de notre raison d'être, de nos valeurs dans un cadre éthique.

Il est donc essentiel que les Bénévoles, les Permanents et les Entrepreneurs accompagnés prennent conscience de l'importance des conséquences pour 60 000 rebonds, son objet social et son image de tout comportement non conforme à l'Éthique et/ou à la déontologie de l'Association.

2. Notre raison d'être

L'Échec n'est pas une fin, tout le monde a droit à une seconde chance, la raison d'être de la Fédération Nationale et de ses Associations Territoriales est double :

- Accompagner les entrepreneurs après la perte de leur entreprise à se reconstruire personnellement et à développer un nouveau projet professionnel.
- Contribuer à faire changer le regard sur l'échec.

3. Nos valeurs

Les actions menées par la Fédération Nationale et les Associations Territoriales sont portées par un socle commun de 4 valeurs d'égale importance :

Engagement

Agir selon ses moyens pour accomplir et prendre du plaisir à réussir les missions qui sont confiées par l'association.

Être au rendez-vous des engagements pris en respectant la déontologie et l'Éthique de l'Association.

Bienveillance

Être à l'écoute des personnes sans préjugés, ni jugement, ni complaisance ; les accueillir avec leurs différences, les aider, les soutenir et les encourager.

Solidarité

Prendre soin des relations et construire des liens solides, réciproques et mutuels. Créer un espace sécurisé pour accueillir les personnes en difficulté.

Professionnalisme

Mobiliser les moyens nécessaires avec maîtrise professionnelle pour atteindre les objectifs de l'association.

Encourager la créativité pour amener les autres à s'améliorer.

4. Notre accompagnement

La méthode d'accompagnement des Entrepreneurs En Rebond est basée sur leur accompagnement individuel par un Parrain et un Coach et l'accompagnement collectif en co-développement avec d'autres Parrains, Coachs, Entrepreneurs En rebond, les Experts, les Ambassadeurs du Rebond et les salariés de l'Association.

Les Entrepreneurs ont ainsi recours gratuitement aux compétences, aux expertises de tous les bénévoles et salariés impliqués tout le long de leur parcours les conduisant à leur rebond professionnel.

5. Les Parties prenantes

Les Bénéficiaires – Entrepreneurs en rebond

Les bénéficiaires par la volonté qu'ils ont exprimée en rejoignant l'Association d'être accompagnés dans leur rebond se doivent d'adopter un comportement vis à vis de l'Association des bénévoles et des autres bénéficiaires empreint du respect des valeurs et des principes d'Ethique de l'Association.

Les Bénévoles

Bénévoles impliqués dans la Gouvernance

Les membres actifs et qualifiés impliqués dans la gouvernance et/ou le management des Associations territoriales et de leurs antennes doivent s'interroger sur la probabilité d'être placé dans une situation de conflit d'intérêts. Ils se doivent d'être transparent sur leur situation envers le Conseil d'Administration, le Bureau et ce préalablement à leur nomination et durant toute la durée de leur mandat.

Bénévoles impliqués dans l'accompagnement des bénéficiaires

Les bénévoles impliqués dans l'accompagnement des bénéficiaires doivent prendre conscience que les entrepreneurs qu'ils accompagnent peuvent être dans une situation de fragilité du fait de l'épreuve qu'ils ont vécue. En conséquence leur comportement doit être adapté à cette situation dans le respect des valeurs et des principes d'Ethique de l'Association.

Les Permanents

Les Permanents doivent se conformer aux valeurs et aux principes d'Éthique de l'Association dans toutes leurs relations, aussi bien avec les bénévoles, les bénéficiaires, les mécènes et les partenaires qu'avec les fournisseurs et les prestataires.

Les Mécènes et Partenaires

Les Mécènes et Partenaires doivent être prêts dans leur relation avec l'Association à respecter les valeurs et principes d'Ethique de l'Association.

6. Les Fondements/Principes de notre Ethique

L'Éthique est guidée par le respect des valeurs de l'Association dans nos actions, mais aussi par un certain nombre de principes de base :

- **La Gratuité de l'accompagnement** des Entrepreneurs accompagnés,
- **Le Bénévolat** des Membres de l'Association,
- **Des Relations faites de bienveillance et de solidarité et sans complaisance,**
- **Un Engagement réciproque** des Entrepreneurs accompagnés et des Membres de l'Association
- **La confidentialité des échanges** avec les Entrepreneurs accompagnés
- **Le secret des projets** des Entrepreneurs accompagnés,
- **La Prévention des conflits d'intérêts,**
- **La Protection des données personnelles** des Permanents, des Membres, des Entrepreneurs accompagnés, des mécènes et des partenaires
- **Le Respect des engagements du Contrat d'Engagement Républicain signé par l'Association** (Cf guide) et rappelés ainsi :
 - Engagement n°1 : Respect des lois de la République
 - Engagement n°2 : Liberté de conscience
 - Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association
 - Engagement n°4 : Égalité et non-discrimination
 - Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence
 - Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

7. Application de la charte

Adoptée lors du Conseil d'administration de la Fédération Nationale du 14 novembre 2023, la présente Charte d'Éthique est élaborée conformément aux statuts, règlement intérieur de la Fédération Nationale et des Associations Territoriales et à la charte d'engagement de la Fédération Nationale.

8. L'organisation Ethique

L'Ethique à 60 000 rebonds est promue par le Président National et les Présidents des Associations Territoriales.

Le Président National et les Présidents des Associations Territoriales sont responsables du respect de l'Ethique.

Le(a) Secrétaire Général(e) national (e) et les Secrétaires Généraux (ales) des Associations Territoriales sont les garants en lien avec leurs Présidents du respect des chartes éthique et d'engagement.

Pour chaque Association Territoriale, un Comité pour l'Ethique ou des Référents Éthiques, mis en place à l'initiative du Président peut s'appuyer sur les Responsables d'antenne, les Parrains référents, Les Coachs référents, les Experts Référents, Les Ambassadeurs du Rebond, les Membres du bureau pour examiner les situations et proposer au Président la suite à donner (avertissement, exclusion...), la décision finale revenant au Président.

Pour la Fédération Nationale, le Comité National pour l'Éthique regroupant le Secrétaire Général de la Fédération Nationale et les Secrétaires Généraux et/ou les Référents Éthiques des Associations Territoriales veille au respect des valeurs sur lesquelles 60 000 rebonds fonde son action, au respect des règles auxquelles chaque Bénévole, Permanent et Entrepreneur En Rebond doit se conformer et à l'adéquation des moyens dont 60 000 rebonds se dote pour les faire appliquer, en particulier la présente Charte.

Il se réunit 2 ou 3 fois par an et permet :

- L'échange sur les situations rencontrées dans les Associations Territoriales
- La réflexion sur l'évolution de la charte d'Engagement et de la charte Ethique
- La communication a minima une fois par an au Conseil d'Administration de la Fédération Nationale de la synthèse de ses travaux.

9. Les conséquences

Les comportements « non Éthique » font partie des « *actions de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association, à sa réputation, ou à ses membres, mécènes et partenaires* » mentionnées dans les statuts et le Règlement Intérieur et pouvant conduire à l'exclusion d'un membre.

Ces comportements peuvent également conduire pour un Entrepreneur En Rebond à l'interruption de l'accompagnement comme indiqué dans le Règlement Intérieur.

10. Guide pratique

Qui est concerné par les sujets Éthiques ?

Les Membres, les Permanents, et les Bénéficiaires de l'Association peuvent tous rencontrer des situations de nature à enfreindre les règles Éthiques de l'Association. Ces situations ne concernent pas que la gouvernance de l'Association.

Les Mécènes et Partenaires ont pris connaissance de la charte Éthique de 60 000 rebonds dans le cadre de la convention qui nous lie à eux.

Comment communiquer sur un problème Éthique ?

La variété et la diversité des situations ne permettent pas de prévoir tous les cas de figure. Pour trouver une réponse conforme aux principes Éthiques de 60 000 rebonds, il est nécessaire de pouvoir échanger de ne pas rester seul face à une question de cet ordre.

Dans la mesure où cela peut concerner les comportements de personnes que l'on connaît, poser une question en matière d'Éthique est souvent délicat.

Il faut du courage pour aborder ces sujets et exposer le dilemme à résoudre.

C'est cependant le seul moyen de mettre un terme à des pratiques inacceptables et d'engager des voies d'amélioration.

Une communication de ces sujets avant d'engager toute relation qui pourrait poser question est bien évidemment préférable.

À qui s'adresser ?

- « Vous pensez que les règles de 60 000 rebonds sont enfreintes ou sur le point de l'être, »
- « Vous pensez que vous êtes ou allez être impliqué(e) dans une action contraire aux règles de 60 000 rebonds, »
- « Vous hésitez sur la conduite à tenir ou vous vous interrogez sur la procédure à suivre, »
- « Vous souhaitez obtenir un conseil ».

Dans tous ces cas, vous êtes invités à consulter le référent ou les membres du comité Éthique de l'Association Territoriale ou des personnes de confiance :

Responsable d'antenne, Parrain référent, Coach référent, Expert référent et Ambassadeur du Rebond, Membre du bureau, permanent.

Les principales questions à se poser

1. La situation peut-elle être considérée comme de nature à profiter de la fragilité du bénéficiaire ?
2. La situation peut-elle être considérée comme de nature à créer une dépendance entre le bénéficiaire et un membre de l'Association ?
3. La situation remet-elle en cause le principe de gratuité de l'accompagnement des Entrepreneurs ?
4. La situation remet-elle en cause le principe du bénévolat des Membres ?
5. La situation fait - elle apparaître un conflit d'intérêts qui pourrait influencer ou paraître influencer sur la manière dont le Membre impliqué dans l'accompagnement, non en fonction des intérêts de 60 000 rebonds, mais en fonction de ses intérêts personnels ?
6. La situation fait - elle apparaître un conflit d'intérêts qui pourrait influencer ou paraître influencer sur la manière dont le Membre impliqué dans la gouvernance s'acquitte de ses activités au sein de l'Association non en fonction des intérêts de 60 000 rebonds, mais de ses intérêts privés ?
7. La situation (accès/utilisation/communication de la base de données) remet-elle en cause les règles et engagement de protection des données personnelles de l'Association ?
8. La sollicitation du réseau 60 000 rebonds est-elle faite dans l'intérêt de l'Association ?
9. La situation peut-elle mettre en cause la notoriété de l'Association ?
10. Le comportement d'une partie prenante peut-il être considérée comme ne respectant pas ou remettant en cause le respect du Contrat d'Engagement Républicain qu'a signé l'Association (Respect des lois de la République, Liberté de conscience, Liberté des membres de l'Association, Égalité et non-discrimination, Fraternité et prévention de la violence, Respect de la dignité de la personne humaine) ?
11. L'une des Parties prenantes a-t-elle rompu la confidentialité qu'elle avait avec l'Entrepreneur et l'Association ?
12. L'une des Parties prenantes a-t-elle rompu le secret sur le projet de rebond du bénéficiaire ?

Comment faire face un cas, une situation ?

Exposé du cas ou de la situation :

Un bénéficiaire rencontre des problèmes avec sa banque, une experte qui est avocate lui propose de l'accompagner en tarifiant son intervention.

Quelle question se poser ?

La situation remet-elle en cause le principe de gratuité de l'accompagnement des Entrepreneurs ?

La situation remet-elle en cause le principe du bénévolat des Membres ?

*Après examen du comité Ethique/ou Référent Ethique - **Réponse : oui***

voir article 2 du règlement intérieur

« Article 2 : Les Membres de l'Association

Un membre de l'Association est une personne physique qui a décidé de consacrer du temps bénévolement pour faire bénéficier de sa compétence à l'Association et à l'accompagnement des Entrepreneurs En Rebond. »

voir article 1.2.3 du règlement intérieur

« 1.2.3 Participation aux frais

Bien que son accompagnement par l'Association soit gratuit, l'Entrepreneur En Rebond verse à l'Association, une participation aux frais en tant que bénéficiaire de la méthode d'accompagnement de l'Association. »

Recommandations au Président :

Demande à l'experte de ne pas réaliser la prestation auprès du bénéficiaire et éventuellement de lui conseiller un avocat qu'elle connaît et non membre de l'association qui pourra réaliser la prestation

Si l'experte, malgré la demande de ne pas réaliser cette prestation payante, la réalise quand même, dans ce cas, il pourra lui être demandé de démissionner, à défaut une procédure d'exclusion pourra être engagée.

voir article 9 des statuts

- « par la démission notifiée par écrit au Président de l'Association Territoriale, la perte de la qualité de membre intervenant alors dès la notification.
- « par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, au Règlement Intérieur, aux valeurs et principes définis dans les Chartes d'Engagement et d'Éthique de la Fédération ou pour tout autre motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité, par lettre recommandée, à présenter sa défense au Conseil d'administration. »

Exposé du cas ou de la situation :

Entrepreneur accompagné accepté au sein de l'association et qui s'avère avoir eu un comportement de « filou » quand il était en activité. Point soulevé par des bénévoles qui ont eu à en subir les conséquences

Quelle question se poser ?

La situation peut-elle mettre en cause la notoriété de l'Association ?

Le comportement d'une partie prenante peut-il être considérée comme ne respectant pas ou remettant en cause le respect du Contrat d'Engagement Républicain qu'a signé l'Association (Respect des lois de la République, Liberté de conscience, Liberté des membres de l'Association, Égalité et non-discrimination, Fraternité et prévention de la violence, Respect de la dignité de la personne humaine) ?

*Après examen du comité Ethique/ou Référent Ethique - **Réponse : oui***

voir article 1.2.2 du règlement intérieur

« 1.2.2 L'engagement de l'Entrepreneur En Rebond L'Entrepreneur

En Rebond s'engage :

à une transparence totale sur sa situation et sa moralité professionnelle,

Recommandations au Président :

Organisation d'une rencontre entre l'entrepreneur accompagné, le Président ou un représentant de la gouvernance, le coach et le parrain ayant participé au comité d'engagement, pour lui rappeler le devoir de transparence lors du comité d'engagement et en conséquence lui indiquer que du fait que certains de ses agissements durant son activité n'ont pas été signalé cette omission est de nature à rompre la confiance nécessaire à un accompagnement dans de bonnes conditions A l'issue de cet entretien lui confirmer par écrit que dans ces conditions il ne peut plus être accompagné par l'association.